



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3839

Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Cœur" de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8e - EI 8255

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3839 - LYON 8E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" DE LOCAUX SIS 56, 58 COURS ALBERT THOMAS A LYON 8E - EI 8255 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire, rejoint, dans sa finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions -conduites auprès d'eux- qu'elle cherche à développer.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a tenu, dès 1997, à apporter son soutien à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » en mettant à sa disposition des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8^e, dont elle est propriétaire et relevant de son domaine privé, dans lesquels a été installé le siège social départemental de l'association.

Par délibération n° 2015/1134 du 1^{er} juin 2015, la Ville de Lyon a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux. La convention arrive à échéance le 31 mai 2018.

L'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition. Cette nouvelle mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention à titre gratuit d'une durée de trois années.

Pour votre information, je vous précise que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de 23 040 euros. L'association aura à sa charge les abonnements et les consommations des fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais Cœur du Rhône », relative à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8^e, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juin 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY